

6.4

Sanctions administratives pécuniaires

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CATEGORIE D'ACTIONNAIRES CANADIENS A FAIBLE CAPITALISATION STANDARD LIFE	20110024320-1	2011-12-13	100,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES STANDARD LIFE	20110024319-1	2011-12-13	100,00 \$
CATEGORIE D' ACTIONS INTERNATIONALES STANDARD LIFE	20110024322-1	2011-12-13	100,00 \$
CATEGORIE D' ACTIONS MONDIALES STANDARD LIFE	20110024323-1	2011-12-13	100,00 \$
CATEGORIE D' ACTIONS US DE VALEUR STANDARD LIFE	20110024321-1	2011-12-13	100,00 \$
CATEGORIE D' OBLIGATIONS CANADIENNES STANDARD LIFE	20110024314-1	2011-12-13	100,00 \$
CATEGORIE D' OBLIGATIONS DE SOCIETES STANDARD LIFE	20110024315-1	2011-12-13	100,00 \$
CATEGORIE DE DIVIDENDES CANADIENS DE CROISSANCE STANDARD LIFE	20110024317-1	2011-12-13	100,00 \$
CATEGORIE DE DIVIDENDES MONDIAUX DE CROISSANCE STANDARD LIFE	20110024318-1	2011-12-13	100,00 \$
CATEGORIE DE REVENU MENSUEL STANDARD LIFE	20110024316-1	2011-12-13	100,00 \$
CATEGORIE DE SOCIETE DE MARCHES EMERGENTS TEMPLETON	20110024280-1	2011-12-05	1 400,00 \$
CATEGORIE PORTEFEUILLE AUDACIEUX STANDARD LIFE	20110024327-1	2011-12-13	100,00 \$
CATEGORIE PORTEFEUILLE CONSERVATEUR STANDARD LIFE	20110024324-1	2011-12-13	100,00 \$
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE	20110024326-1	2011-12-13	100,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CROISSANCE STANDARD LIFE			
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE DIVIDENDES DE CR. ET DE REVENU STANDARD LIFE	20110024328-1	2011-12-13	100,00 \$
CATEGORIE PORTEFEUILLE MODERE STANDARD LIFE	20110024325-1	2011-12-13	100,00 \$
CATEGORIE PORTEFEUILLE MONDIAL STANDARD LIFE	20110024329-1	2011-12-13	100,00 \$
CATEGORIE RENDEMENT A COURT TERME STANDARD LIFE	20110024313-1	2011-12-13	100,00 \$
CLAYMORE GOLD BULLION ETF	20110024312-1	2011-12-05	400,00 \$
EXEMPLAR CANADIAN FOCUS PORTFOLIO	20110024306-1	2011-12-05	400,00 \$
EXEMPLAR DIVERSIFIED PORTFOLIO	20110024311-1	2011-12-05	400,00 \$
EXEMPLAR GLOBAL OPPORTUNITIES PORTFOLIO	20110024307-1	2011-12-05	400,00 \$
FIERA SCEPTRE FONDS D' ACTIONS AMERICAINES	20110024305-1	2011-12-05	100,00 \$
FIERA SCEPTRE FONDS D' ACTIONS CAN. A FORTE CAPITALISATION	20110024272-1	2011-12-05	100,00 \$
FIERA SCEPTRE FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE	20110024273-1	2011-12-05	100,00 \$
FIERA SCEPTRE FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE	20110024253-1	2011-12-05	100,00 \$
FIERA SCEPTRE FONDS D' ACTIONS	20110024254-1	2011-12-05	100,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
MONDIALES			
FIERA SCEPTRE FONDS D'OBLIGATIONS	20110024255-1	2011-12-05	100,00 \$
FIERA SCEPTRE FONDS DE REVENU ELEVE	20110024283-1	2011-12-05	100,00 \$
FIERA SCEPTRE FONDS DU MARCHE MONETAIRE	20110024252-1	2011-12-05	100,00 \$
FIERA SCEPTRE FONDS EQUILIBRE	20110024251-1	2011-12-05	100,00 \$
FNB HORIZONS DOLLAR AMERICAIN	20110024334-1	2011-12-05	2 400,00 \$
FNB HORIZONS DOLLAR AUSTRALIEN	20110024333-1	2011-12-05	2 400,00 \$
FONDS A PETITE CAPITALISATION BEUTEL GOODMAN	20110024271-1	2011-12-05	200,00 \$
FONDS ACTIF D'OBLIGATIONS DE PROVINCES ET D'ENTREPRISES BEUTEL GOODMAN	20110024274-1	2011-12-05	200,00 \$
FONDS CANADIEN A VALEUR INTRINSEQUE BEUTEL GOODMAN	20110024282-1	2011-12-05	200,00 \$
FONDS CANADIEN DE TITRES A REVENU FIXE JOV PROSPERITE	20110024294-1	2011-12-05	2 400,00 \$
FONDS CIBLE D' ACTIONS CANADIENNES STANDARD LIFE	20110024292-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS CIBLE D' ACTIONS MONDIALES STANDARD LIFE	20110024299-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS CIBLE D' ACTIONS US STANDARD LIFE	20110024304-1	2011-12-13	100,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
FONDS CIBLE D' ACTIONS-INDE STANDARD LIFE	20110024308-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS CONCENTRE D' ACTIONS MONDIALES BEUTEL GOODMAN	20110024300-1	2011-12-05	200,00 \$
FONDS CONSERVATION CAPITALE	20110024332-1	2011-12-05	2 800,00 \$
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES BEUTEL GOODMAN	20110024260-1	2011-12-05	200,00 \$
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES JOV PROSPERITE	20110024296-1	2011-12-05	2 400,00 \$
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION STANDARD LIFE	20110024266-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BEUTEL GOODMAN	20110024256-1	2011-12-05	200,00 \$
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES JOV PROSPERITE	20110024295-1	2011-12-05	2 400,00 \$
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PLUS BEUTEL GOODMAN	20110024281-1	2011-12-05	200,00 \$
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES STANDARD LIFE	20110024263-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS D' ACTIONS EUROPEENNES STANDARD LIFE	20110024277-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES BEUTEL GOODMAN	20110024261-1	2011-12-05	200,00 \$
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES JOV PROSPERITE	20110024297-1	2011-12-05	2 400,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES STANDARD LIFE	20110024270-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS D' ACTIONS MONDIALES STANDARD LIFE	20110024278-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS D' ACTIONS US A MOYENNE CAPITALISATION STANDARD LIFE	20110024279-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS D' ACTIONS US DE VALEUR STANDARD LIFE	20110024269-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS D' EXPOSITION AUX ACTIONS MONDIALES BNP PARIBAS	20110024291-1	2011-12-05	300,00 \$
FONDS D' OBLIGATIONS A COURT TERME BEUTEL GOODMAN	20110024331-1	2011-12-05	200,00 \$
FONDS D' OBLIGATIONS A LONG TERME BEUTEL GOODMAN	20110024275-1	2011-12-05	200,00 \$
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES STANDARD LIFE	20110024264-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIETES STANDARD LIFE	20110024276-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS D' OBLIGATIONS INTERNATIONALES STANDARD LIFE	20110024268-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS BEUTEL GOODMAN	20110024285-1	2011-12-05	200,00 \$
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS DE CROISSANCE STANDARD LIFE	20110024267-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS DE DIVIDENDES MONDIAUX DE	20110024288-1	2011-12-13	100,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CROISSANCE STANDARD LIFE			
FONDS DE DIVIDENDES US DE CROISSANCE STANDARD LIFE	20110024303-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES STANDARD LIFE	20110024302-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE STANDARD LIFE	20110024293-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS DE REVENU MENSUEL STANDARD LIFE	20110024284-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS DE REVENU TACTIQUE STANDARD LIFE	20110024301-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS DU MARCHE MONETAIRE BEUTEL GOODMAN	20110024259-1	2011-12-05	200,00 \$
FONDS DU MARCHE MONETAIRE STANDARD LIFE	20110024265-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS EQUILIBRE BEUTEL GOODMAN	20110024258-1	2011-12-05	200,00 \$
FONDS EQUILIBRE STANDARD LIFE	20110024262-1	2011-12-13	100,00 \$
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES BEUTEL GOODMAN	20110024330-1	2011-12-05	200,00 \$
FONDS REVENU BEUTEL GOODMAN	20110024257-1	2011-12-05	200,00 \$
PORTEFEUILLE AUDACIEUX STANDARD LIFE	20110024286-1	2011-12-13	100,00 \$
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR STANDARD LIFE	20110024287-1	2011-12-13	100,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE STANDARD LIFE	20110024289-1	2011-12-13	100,00 \$
PORTEFEUILLE DE DIVIDENDES DE CROISSANCE ET DE REVENU STANDARD LIFE	20110024309-1	2011-12-13	300,00 \$
PORTEFEUILLE MODERE STANDARD LIFE	20110024290-1	2011-12-13	100,00 \$
PORTEFEUILLE MONDIAL STANDARD LIFE	20110024310-1	2011-12-13	100,00 \$
UBS (CANADA) GLOBAL ALLOCATION FUND	20110024298-1	2011-12-05	200,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information